



Paris le,

17 JUIN 2010

LE MINISTRE D'ETAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

CAB/JLD/MCD/201000454653

Monsieur le Contrôleur Général,

Vous avez bien voulu m'adresser le rapport de visite du centre éducatif fermé de Mont-de-Marsan (Landes) effectuée les 23 et 24 septembre 2009.

La lecture attentive de vos observations me permet de vous faire part d'éléments de réponse.

Le rapport évoque tout d'abord la capacité du centre éducatif fermé. Conformément aux orientations nationales que j'ai données à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour une meilleure optimisation des moyens que lui octroie la représentation nationale, la capacité du centre éducatif fermé de Mont-de-Marsan, comme celle de tous les établissements d'hébergement, sera portée à douze places, courant 2012, lors de son transfert sur le site de Saint-Pierre du Mont (Landes).

Le rapport aborde ensuite la question de la mixité au sein de l'établissement. Ce sujet est délicat. Comme vous le savez, les jeunes filles placées en centre éducatif sont peu nombreuses (environ 5% des mineurs pris en charge dans les CEF). Il convient donc d'envisager à leur égard des modalités d'accueil adaptées pour éviter tout risque d'isolement au sein d'un groupe de garçons. J'ajoute qu'en l'état, un seul centre éducatif fermé situé à Doudeville (Seine-Maritime) est dédié exclusivement à l'accueil des mineures.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation
de Liberté
16/18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Une réflexion nationale relative à la prise en charge des jeunes filles et à la mixité des adolescents accueillis est, en outre, menée dans le cadre de l'actualisation en cours du cahier des charges de ces établissements.

Vous soulignez ensuite la nécessité d'améliorer le dialogue entre les personnels de l'établissement. Cette priorité constitue l'un des axes de travail du nouveau du projet d'établissement, par ailleurs abordé lors de l'audit diligenté par la direction territoriale Aquitaine sud dont les conclusions sont attendues en septembre prochain.

Votre rapport propose par ailleurs que les responsables des CEF, pour enrichir leur réflexion éducative, puissent recevoir des informations sur les mineurs qu'ils ont suivis. Cette demande sera prise en compte dans le cadre d'une enquête menée conjointement par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et l'union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA) qui débutera en juillet prochain et dont les premiers résultats seront publiés à la fin de cette année.

Le rapport appelle l'attention sur la nécessité de mieux considérer la santé des mineurs, sous divers aspects : les addictions, l'équilibre alimentaire, le bilan de santé et la permanence sanitaire au sein du CEF. Cet aspect tout à fait essentiel de la prise en charge éducative fait déjà l'objet d'une attention soutenue des professionnels pendant toute la durée du placement. Chaque mineur bénéficie d'un examen médical, dans les quinze jours de son arrivée. Celui-ci peut être avancé en cas de besoin spécifique ou d'urgence. Un protocole a été signé à cette fin avec la caisse primaire d'assurance maladie.

Le nouveau cahier des charges des centres éducatifs fermés (fin 2010) prévoira un examen médical plus rapproché, dans les vingt quatre heures de l'arrivée à l'établissement.

L'intervention du médecin est complétée par le rôle de l'infirmière territoriale qui reçoit chaque adolescent arrivant sous huit jours. Elle supervise, de plus, le contenu et le fonctionnement de la pharmacie du centre éducatif fermé de Mont-de-Marsan.

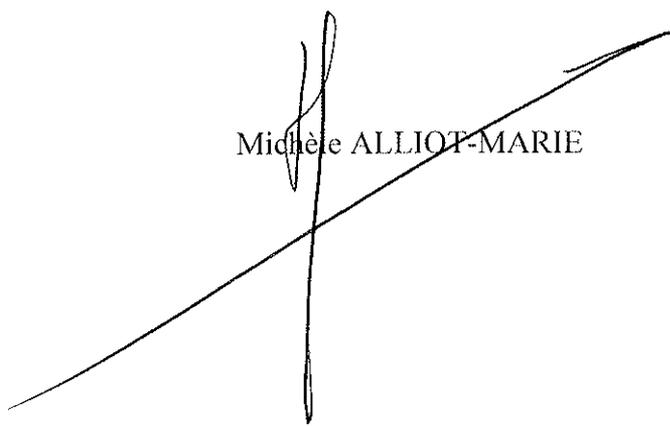
D'une manière plus générale, le directeur de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a demandé et obtenu que la question de la santé des mineurs placés sous main de justice soit pour la première fois portée à l'ordre du jour de la prochaine commission interministérielle santé-justice, dans un contexte qui met en lumière la prévalence des difficultés de santé plus forte chez ces mineurs que dans la population générale du même âge.

S'agissant des repas, j'ai demandé à la direction territoriale concernée de répondre à vos recommandations en matière de diététique.

Par ailleurs, votre rapport appelle mon attention sur la consommation de produits psycho-actifs, dont le tabac, par les mineurs hébergés au CEF. Des directives strictes ont été rappelées aux professionnels du CEF de Mont-de-Marsan et seront plus généralement réaffirmées lors de la réactualisation du cahier des charges des CEF fin 2010.

Vous soulignez enfin le défaut de suivi institutionnel, faute de réunion du comité de pilotage. Je vous informe que depuis le contrôle effectué en septembre 2009, ledit comité de pilotage s'est réuni le 28 janvier 2010. Il se tiendra une nouvelle fois au mois de juillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur Général, l'expression de ma considération distinguée. *et de mon souvenir fidèle et cordial*



Michèle ALLIOT-MARIE